Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_69-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 17 avril, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL

Excusés avec pouvoir : Chrystel CAULET à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Joseph THEBAULT, Maëlle CROSSE à Valérie PETITHOMME, Renan PARTHENAY à Thierry TILLARD, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Séverine BETHUEL à Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU à Philippe RAMIREZ

Excusées : Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT.

La séance est ouverte à 20h00.
Fabienne BONDON est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Votants : 30
Quorum : 17

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MONTFORT COMMUNAUTE A BRETAGNE MOBILITES

N° Délibération CC/2026/69

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté s'est dotée de la compétence mobilité en 2021 par suite des nouvelles dispositions de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités). Cette nouvelle compétence donne aux EPCI la possibilité de devenir AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et ainsi d'agir pour améliorer et décarboner les mobilités du quotidien.

Néanmoins, la mobilité ne s'arrête pas aux limites administratives. Au contraire, il paraît pertinent de réfléchir la mobilité à une échelle plus large pour offrir cadencement et fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée. Depuis la LOM, il s'agit de fonctionner à plus

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_69-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

de 60 en Bretagne, et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme une réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Si Montfort Communauté conserve toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités a pour vocation d'accompagner la communauté de communes dans les transitions à mener.

Les instances de Bretagne Mobilités prévoient :

- Une gouvernance régionale (comité syndical) qui a pour objet de permettre une mobilité s'affranchissant des frontières administratives à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).

- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM) à l'échelle des bassins de mobilités, qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération. Chaque CLM devra élaborer sa feuille de route visant au développement voire au financement d'actions communes (lignes de car express, lignes de covoiturage, mutualisation de marchés etc.). Chaque EPCI pourra adhérer aux projets qu'il souhaite en fonction de ses besoins.

- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin, permettant de s'affranchir des frontières administratives.

En tant que membre de moins de 100 000 habitants, Montfort Communauté doit désigner 1 délégué·e titulaire et 1 délégué·e suppléant·e appelé·e à siéger au Comité Syndical.

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaitre.

Les candidatures suivantes sont proposées : Titulaire : Chrystèle BERTRAND / Suppléant : Paul MEURICE.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,
Vu l'article L.2121-21 du CGCT,
Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités,
Vu les statuts de Montfort Communauté,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_69-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_69-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-autorise de ne pas procéder au scrutin secret comme précité ;
-désigne comme, délégués communautaires à Bretagne Mobilités :

En tant que titulaire : Chrystèle BERTRAND

En tant que suppléant : Paul MEURICE

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE